

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/ LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT
THABAUD/DENZLER/LAVAUD
MOITEAUX MENOIRE MONDIN ALLOY

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame PENICHON a donné pouvoir à Madame MIRAULT
Monsieur COURLIT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur MOITEAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point : «VENTE IMMOBILIÈRE» : accord unanime du conseil.

CHARTRE "BIEN MANGER"

Madame LIEGE-TALON informe l'assemblée que le réseau de réflexions sur la qualité de la restauration scolaire initié par le Syndicat Mixte de l'Angoumois et relayé par le Pays d'Entre Touvre et Charente a élaboré une charte intitulé «Bien manger à l'école c'est l'affaire de ma commune» et qu'il a été proposé à chaque Commune du Pays d'y adhérer.

Madame MAILLOCHAUD précise que cette charte comprend 8 engagements qui vont tous dans le sens d'une démarche de progrès déjà initié au restaurant scolaire de Balzac :

- **Engagement n°1** : Servir aux écoliers une majorité de plats cuisinés sur site
- **Engagement n°2** : Mettre en valeur les fruits et légumes de saison et les patrimoines culinaires
- **Engagement n°3** : Former le personnel des restaurants scolaires aux bases d'une cuisine savoureuse
- **Engagement n°4** : Faciliter le contact entre l'équipe de cuisine, le personnel de service et d'encadrement et les écoliers
- **Engagement n°5** : Réaliser une enquête de satisfaction une fois par an
- **Engagement n°6** : Réunir plusieurs fois par année scolaire, une commission dédiée à la restauration
- **Engagement n°7** : Œuvrer pour limiter le gaspillage
- **Engagement n°8** : Créer une page restauration sur le site internet de la collectivité

Madame MAILLOCHAUD propose d'adopter la charte «Bien manger à l'école c'est l'affaire de ma commune» qui reprend les 8 engagements ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte la charte «Bien manger à l'école c'est l'affaire de ma commune»

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir :

Investissement recettes

Chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations" : + 112 000,00€

Crédits à réduire :

Investissement recettes

Chapitre 21 compte 2111 "Terrains nus" : - 42 000,00€

Chapitre 21 compte 2115 "Terrains bâtis" : - 2 000,00€

Chapitre 21 compte 2138 "Autres constructions" : - 68 000,00€

CONVENTION BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la bibliothèque intercommunale Balzac-Vindelle fonctionne depuis 2011. Il souligne également que la commune de Vindelle s'était engagée à verser une participation aux frais de fonctionnement.

Afin de contractualiser cet engagement, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée entre les deux communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, donne son accord pour qu'une convention de participation aux dépenses de fonctionnement soit étudiée par le comité de pilotage de la bibliothèque.

NUITS ROMANES

Madame LIEGE-TALON informe l'assemblée de la possibilité d'organiser une Nuit Romane en 2016.

En 2013, cette manifestation s'était déroulée le 30 août à l'église et avait connu un franc succès. Les conditions de mise en place de la soirée restent identiques à celles de l'édition 2013, à savoir que la Région subventionne les cachets artistiques et la mise en valeur des bâtiments, qu'il reste une part à financer par la commune et qu'une équipe de bénévoles est nécessaire pour la bonne mise en œuvre de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide:

- d'accepter le principe d'organisation d'une Nuit Romane,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes dans le cadre du dispositif Nuits Romanes 2016,
- et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'élu(e) ayant délégation, pour signer les pièces relatives à cette affaire.

BIENS SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des recherches ont été effectuées sur le bien ci-dessous

- Section **ZC N°42**,
- Lieu dit **TERRIER DE BOURGUIGNOLLE**,
- Superficie **400 m²**,
- Nom et adresse sur le relevé de propriété : **Monsieur OURLY, Pierre Edouard LUCLAS 24360 PIEGUT-PLUVIERS**

Monsieur Le Maire stipule que :

- les contributions foncières de ces terrains n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- les biens n'ont pas de propriétaires connus,

Monsieur le Maire propose donc d'incorporer ces biens présumés sans maître en suivant la procédure instituée par les articles L1123-3 et R1123-1 du CGPPP soit :

1. Phase de constatation que le bien est présumé sans maître :
 - arrêté du Maire constatant que les immeubles n'ont plus de propriétaires connus et que les contributions financières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,
 - publication, affichage et notifications
 - si les propriétaires dans un délai de 6 mois ne se sont pas fait connaître, à compter des mesures de publicité, les immeubles sont présumés sans maître et peuvent être acquis par la commune
2. Phase d'incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître :
délibération du conseil municipal pour incorporer dans le domaine communal les biens présumés sans maître (délai maximum de 6 mois à compter de la vacance présumée des biens),
 - constat d'incorporation par arrêté du Maire
3. Phase de publicités foncières
 - publication de l'arrêté d'incorporation au fichier immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, donne délégation au Maire pour mettre en place cette procédure d'incorporation dans le domaine public des biens décrits ci-dessus.

VENTE IMMOBILIÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un acheteur s'est manifesté pour acquérir, pour 36 000 euros, une partie de la parcelle cadastrée section AB n°205 située place de la Liberté. La division concernée correspond à l'ancienne maison d'habitation et une partie du jardin.

Le projet serait d'y installer un cabinet d'infirmière et de louer une partie pour un usage professionnel ou commercial.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser un document d'arpentage et de vendre ce lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide de vendre ce lot pour un montant de 36 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil que le hangar métallique, situé sur l'ancienne propriété de Madame MALHERBE au 1 place de la Liberté, sera démonté prochainement.
- Monsieur MARTIN fait part au conseil qu'un marchand de pizzas souhaiterait s'installer, un soir, sur la Place de la Liberté. Le conseil donne son aval sous réserve d'un accord de la gérante de la supérette et du propriétaire de la boulangerie.
- Suite aux fortes pluies de la nuit dernière, il a été constaté des fuites dans la salle des fêtes. Monsieur MARTIN souhaite que la programmation de la rénovation de ce bâtiment soit étudiée.
- Le Place des Infos n°80 sera distribué à la fin de la semaine.
- Madame LIEGE-TALON souhaiterait qu'une réflexion soit engagée par le conseil, sur l'accueil des réfugiés.
- Suite à la rencontre entre l'ARS et les élus du territoire, Monsieur le Maire reste plutôt optimiste sur le remplacement du docteur PAGET après son départ à la retraite. L'ARS souhaiterait favoriser un groupement sur les communes de Gond-Pontouvre et de Champniers avec des permanences sur Balzac.
- Le chantier du four à pain devrait commencer fin du mois. Les stagiaires mangeront dans la salle des associations.
- Monsieur le Maire présente le document réalisé par Monsieur ENNUYER pour le projet de création d'une voie entre la RD737 et la rue des BOURDEIX.
- Dans le cadre du programme de subvention LEADER 2014-2020, le GAL de l'Angoumois a obtenu une enveloppe financière de 1 688 762 euros pour son territoire.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Braconne et Charente va probablement être intégrée à la Communauté du Grand Angoulême puisque le critère des 15 000 habitants n'est pas atteint sur notre territoire. Des négociations sont en cours sur les compétences exercées par les deux collectivités.